



3^{ème} réunion de 2017
COMPTE ADMINISTRATIF
Séance du 28 juin

A N N E X E

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DU TOURISME ET DES LOISIRS
2017-2021

Le Président,

Christian ASTRUC

I - Construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants

a) Structurer et renforcer les offres et pôles touristiques

(Canal des 2 Mers, bases de loisirs, projets structurants des territoires)

- 1 - Mise en valeur du Canal des Deux Mers et de la Vélo Voie Verte
- 2 - Aménagement de haltes nautiques
- 3 - Equipements de loisirs et tourisme de pleine nature

b) Structurer et renforcer les offres autour de l'itinérance douce

- 1 - Valorisation de l'itinérance douce équestre, pédestre, vélo et canoë

c) Qualification des sites de visite : étude et création de pôles thématiques

- 1 - Qualification des sites de visite

a) STRUCTURATION ET RENFORCEMENT DES OFFRES ET PÔLES TOURISTIQUES

1 - CANAL DES DEUX MERS VALORISATION TOURISTIQUE

Objectifs

- ▶ Positionner l'offre Canal du Midi et des Deux Mers au coeur de la destination Tarn-et-Garonne ;
- ▶ Améliorer l'offre de produits périphériques ;
- ▶ Favoriser et harmoniser les aménagements réalisés par les collectivités et leurs groupements ;
- ▶ Valoriser le patrimoine bâti le long de la voie d'eau dans le respect d'une charte environnementale ;
- ▶ Assurer le regroupement et la coordination des différents opérateurs.

Contenu de l'action

- En tenant compte des deux schémas régionaux (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), mettre en place un cadre départemental de mise en valeur du Canal des Deux Mers ;
- Coordonner sur le linéaire départemental (fluvial et vélo voie verte), les actions des différentes collectivités locales et territoriales ;
- Piloter et animer le Comité d'Itinéraire du Canal des Deux Mers dans le réseau européen Vélo routes et Voies Vertes ;
- En partenariat avec la Région, coordonner la signalisation touristique du département avec deux composantes : la signalisation directionnelle et la signalisation touristique (RIS, jalonnement, et de jonction avec d'autres itinéraires) ;
- Encourager la labellisation de services, notamment dans les maisons éclusières situés le long de la Vélo Voie Verte afin de développer l'accueil des cyclotouristes ;
- Soutenir les collectivités au titre de créations ou d'aménagements de petits patrimoines (ex : VNF) pour créer des services en direction des usagers de la Vélo Voie Verte (sanitaires, points accueil vélos, aires de pique-nique...)

Calendrier de mise en oeuvre

- Durée du schéma 2017-2020

Bénéficiaires

- Les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Montant de l'aide

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT pour les aménagements paysagers et la création de services
- Subvention : 13 500 €

2 - CANAL DES DEUX MERS MODERNISATION DES HALTES NAUTIQUES

Objectifs

► Favoriser la **modernisation et l'extension** de haltes nautiques existantes situées en bordure du Canal de Garonne et Canal de Montech.

Conditions d'obtention de l'aide

- L'aide peut intervenir en complément d'autres aides publiques : Europe, Etat et Région

Opérations éligibles

Les équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques

- Sanitaires ;
- Local accueil, capitainerie ;
- Pontons ;
- Aires de repos.

Bénéficiaires

- Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sous réserve d'une prise en charge de la gestion des équipements réalisés par la collectivité

Montant de l'aide

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT pour les frais directement liés à la modernisation et l'extension d'équipements sur la halte nautique,
- Subvention : 13 500 €

3 - EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET TOURISME DE PLEINE NATURE

Objectifs

- ▶ Favoriser la **création** et la **modernisation** des équipements autour de plans d'eau, de bases nautiques ou en bordure des rivières aménagées pour des loisirs nautiques ;
- ▶ Favoriser la découverte de l'histoire, des espaces naturels, des paysages, l'accès aux rivières par la création de parcours thématiques permettant l'interprétation des patrimoines (œnotourisme, écotourisme, parcours culturels et historiques,...)

Conditions d'obtention de l'aide

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan de développement touristique établi à l'échelle d'un territoire.

Bénéficiaires

- Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Opérations éligibles

1) Les équipements de loisirs liés à l'eau

*** Les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants :**

- Aménagements de plages ;
- Locaux pour maîtres nageurs ;
- Matériel d'oxygénothérapie.

*** Les équipements indirects à créer ou existants**

- Jeux aquatiques (tremplin, ponton flottant, plongoir, toboggan...);
- Jeux d'enfants ;
- Aires de pique-nique avec aménagement paysager ;
- Equipements favorisant la découverte du lieu et de ses environs.

Montant de l'aide

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT composée de :
 - 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage ;
 - **25 000 € HT pour les frais équipements indirects.**
 -

2) Les aménagements de loisirs en lien avec une thématique ou activités de pleine nature

- Parcours thématiques ;
- Chemins d'interprétation ;
- Equipements et aménagements de confort dans le cadre d'une création de parcours thématique ;
- Aménagements dans le cadre du Pôle Pleine Nature des Gorges de l'Aveyron (haltes vélos, Points Multi Accueil, postes de pêche...)
- Pôle éco-tourisme (Base de St-Nicolas de la Grave)
(structuration d'activités et d'aménagements)
- Valorisation ENS (parcours de découverte et de loisirs)

Montant de l'aide

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT
- Subvention : 13 500 €

b) STRUCTURATION ET RENFORCEMENT DES OFFRES AUTOUR DE L'ITINERANCE DOUCE

- **Réalisation** (numérisée) du Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées et soutien des activités dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées,
- Valorisation de l'itinérance équestre, pédestre, vélo et canoë,
- Création d'itinéraires labellisés en relation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).

1 - VALORISATION DE L'ITINERANCE DOUCE

Objectifs

- ▶ **Diversifier l'offre** de la destination "Tarn-et-Garonne" en offrant à la clientèle des aménagements et des prestations de qualité pour la pratique des activités de Pleine Nature ;
- ▶ **S'appuyer** sur les **pratiques de sports et de loisirs** pour développer l'identité des territoires ;
- ▶ **Coordonner les actions** en prenant en compte la demande des clientèles actuelles, l'organisation de l'offre et la spécificité des territoires ;
- ▶ **Qualifier** l'offre de services autour des itinéraires (labellisation et signalétique des itinéraires)

Contenu de l'action

→ Promenade et randonnée

La compétence du Conseil Départemental est reconnue au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Dans ce cadre spécifique, l'Agence de Développement Touristique intervient pour le compte du Département, pour gérer le PDIPR dans une logique de valorisation touristique d'itinéraires de qualité :

- Valorisation du GR65 (St Jacques de Compostelle), GR36-46 et les sentiers GRP (Grandes Randonnées Pédestres),
- Création et labellisation de "50 chemins" en Tarn-et-Garonne (création d'un topo-guide), en association avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

→ Autres activités de Pleine Nature

Compte tenu des spécificités des territoires, des filières ont été développées autour des activités de pleine nature :

- Vélo Route (Cyclo et VTT)
- Itinéraires équestres
- Itinéraires canoës

Dispositions particulières

1°) Liées à la qualité des itinéraires aménagés

- Sentiers inscrits au PDIPR (moins de 30 % de portions revêtues de macadam),
- Itinéraires cyclables, équestres, VTT...
- Respect des diverses chartes et labels en vigueur (ex : FFC-FFCT pour le VTT...),

2°) Liées à la nature des travaux

- Dépense pour création, entretien, balisage, aménagements spécifiques, signalétique permettant d'assurer la continuité des itinéraires, l'adaptation des chevauchements de certains types d'itinéraires.

3°) Liées à la mise en oeuvre

- Entretien courant des sentiers assuré dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'Agence de Développement Touristique.

Modalités de mise en oeuvre

- Maîtrise d'ouvrage : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Associations mandatées par une collectivité
- Appui technique : Agence de Développement Touristique
- Partenaires : - le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
 - les Fédérations sportives
 - le Comité Départemental de Cyclotourisme
 - le Comité Départemental de Tourisme Equestre

Bénéficiaires

- Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Associations mandatées par une collectivité

Montant de l'aide

I – Sentiers pédestres / équestres

*** Création d'itinéraires pédestres/équestres :**

- subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre

*** Obtention du label PR®, IRP® :**

- subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre

*** Entretien d'itinéraires pédestres:équestres :**

- subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre

II - Signalisation et Signalétique des itinéraires

- Aide à la signalisation et signalétique par projet élaboré sous contrôle de l'ADT, en charge de la mise en oeuvre d'une charte départementale ou territoriale

- Taux de subvention : de 50 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT
- Appui à la promotion (via le site internet de l'ADT dédié)

c) QUALIFICATION DE SITES DE VISITES ETUDE ET CREATION DE PÔLES THEMATIQUES

1 - QUALIFICATION DES SITES DE VISITES

Objectifs

- ▶ Encourager **la modernisation** et **la qualification des sites de visites** du département ;
- ▶ Fédérer les sites en réseau ;
- ▶ Améliorer les dispositifs d'accueil des publics.

Contenu de l'action

Muséographie

- Mise en place d'un dispositif d'appui pour l'adaptation, la modernisation, l'accueil dans les sites publics (interprétation, outils numériques, traduction des visites...).

Pôles thématiques

- Appui à la structuration de pôles confortant l'offre de visites

Bénéficiaires

- Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Montant de l'aide

*** Appui à l'étude (muséographie, scénographie)**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT
- Subvention : 3 000 €

*** Aide à l'investissement**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT
- Subvention : 4 500 €

II - Poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en terme d'hébergements touristiques publics

- 1 - Hôtellerie de Plein Air
- 2 - Meublés de tourisme publics
- 3 - Gîtes d'étapes et de groupes publics
- 4 - Villages de Vacances Pavillonnaires
- 5 - Plus produits favorisant la qualification par thématique des hébergements touristiques publics

1 - HOTELLERIE PUBLIQUE DE PLEIN AIR CLASSEE

Objectifs

- ▶ Favoriser **l'extension** et **la modernisation** des campings classés dans le respect des normes environnementales ;
- ▶ Favoriser **la modernisation** et **l'extension** pour l'accession à un classement supérieur (2 étoiles minimum) ;
- ▶ Encourager l'adhésion à un label "qualité tourisme".

Opérations éligibles sur les campings existants

- Tous travaux visant à moderniser les blocs sanitaires, blocs communs (vaisselle, laverie...) et bâtiments d'accueil permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

Bénéficiaires

- Les communes
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Montant de l'aide

- * **Modernisation et extension pour les équipements de plus de 10 ans**
 - Taux de subvention : 30 %
 - Dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT
 - Subvention : 7 500 €

2 - CREATION ET MODERNISATION DES MEUBLES DE TOURISME PUBLICS

Objectifs

- ▶ Création de meublés dans des bâtiments de caractère ou patrimonial
- ▶ Amélioration de la qualité de l'offre des meublés de tourisme sur la totalité du territoire ;
- ▶ Incitation à s'appuyer sur des labels reconnus nationalement et bénéficiant d'un relais départemental (ex : Gîtes de France et Clévacances) ;
- ▶ Professionnalisation de la commercialisation à travers le Service Loisirs Accueil Départemental
- ▶ Encouragement à la modernisation à travers le soutien aux plus-produits (cf fiche).

Conditions d'obtention de l'aide

Création :

- aide assortie de l'obtention d'un niveau de confort d'au moins 3 étoiles, 3 épis, 3 clés ;
- le meublé doit être déclaré en mairie et classé.

Modernisation :

- le meublé doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 étoiles, 3 épis, 3 clés ;
- le meublé doit être déclaré en mairie et classé ;
- le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans ;
- le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale (pendant 5 ans minimum) ;
- la capacité d'hébergement totale doit être de 15 lits maximum.

Opérations éligibles

- Tous travaux d'aménagement intérieur (hors mobilier et électro-ménager) ;
- Aménagements paysagers et VRD ;
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées en vue de l'obtention du label "Tourisme et Handicap".

Bénéficiaires

- Structures publiques, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Montant de l'aide

*** Création**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT pour un passage à 3 étoiles minimum
- Subvention : 4 500 €

*** Modernisation**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour un passage à 3 étoiles minimum
- Subvention : 3 000 €

3 - LES GÎTES D'ETAPES ET GITES DE GROUPES PUBLICS

Objectifs

- ▶ Développer l'**accueil de groupes** sur les itinéraires de randonnée ;
- ▶ Proposer **les formes d'hébergements** susceptibles de convenir aux clientèles de produits thématiques (randonnée, canoë dans les Gorges de l'Aveyron) ;
- ▶ Favoriser le développement des **produits d'itinérances** en lien avec les activités de Plein Nature (sentiers de randonnées, Canal des 2 mers, vélo-voie verte,...) ;
- ▶ Accroître et **qualifier le parc d'hébergements** ;
- ▶ **Adapter le parc d'hébergements** aux nouvelles attentes du public (événements familiaux, petits séminaires...)

Conditions d'obtention de l'aide

- Les créations devront s'intégrer dans les thématiques prioritaires au plan départemental ;
- L'aide sera conditionnée à l'obtention d'un label de qualité identifiée au plan national (Qualité Tourisme) ;
- L'amplitude d'ouverture devra correspondre aux objectifs de développement d'un tourisme hors saison ;

Opérations éligibles

- Création à l'exclusion de l'acquisition ;
- rénovation ou extension pour les plus de 10 ans ;
- Mise aux normes des équipements ;
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées.

Bénéficiaires

- Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Dispositions particulières

- L'hébergement doit correspondre au niveau de sécurité des établissements recevant du public ;
- L'hébergement doit comporter **au moins 15 lits** après travaux.

Montant de l'aide

*** Investissements**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT
- Plafond de l'aide : 30 000 €

4 - MODERNISATION DE VILLAGES DE VACANCES PAVILLONNAIRES

Objectifs

► Moderniser les hébergements de villages de vacances existants depuis 10 ans, complétés par des équipements collectifs tels que restaurant, jardin d'enfants, salle de réunion, équipements sportifs, etc...

Conditions d'obtention de l'aide

- L'aide sera conditionnée par l'obtention d'un label

Bénéficiaires

- Structures publiques : communes ou regroupement de communes (Montaigu-de-Quercy, Lafrançaise, Montpezat-de-Quercy, Monclar-de-Quercy, Beaumont-de-Lomagne).

Montant de l'aide

*** Modernisation des hébergements**

→ Taux de subvention : 30 %

→ Dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du pavillon après travaux :

- pour un 4 épis ou 4 clés : 15 000 € HT soit 4 500 € de subvention

- pour un 3 épis ou 3 clés : 10 000 € HT soit 3 000 € de subvention

- pour un 2 épis ou 2 clés : 7 500 € HT soit 2 250 € de subvention

*** Les équipements collectifs et services communs**

→ Taux de subvention : 30 %

→ Plafond de la dépense subventionnable : 5 000 € HT de travaux par pavillon existant soit 1 500 € de subvention dans la limite de 30 pavillons (par tranche de travaux).

5 - POLITIQUE DES PLUS PRODUITS LIES AUX MEUBLES TOURISTIQUES PUBLICS

Objectifs

- ▶ Qualifier l'ensemble des hébergements ;
- ▶ Appuyer une montée en gamme des services dans les hébergements ;
- ▶ Conforter la fréquentation hors saison.

Conditions d'obtention de l'aide

- Le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérances, eau, enfants ;

Opérations éligibles

Dans le cadre d'hébergements en création ou en modernisation :

- Création d'espaces sur le thème de l'eau (piscine, bassin...) ;
- Création d'espaces de jeux récréatifs et pédagogiques, espaces ludiques ;
- Création d'équipements liés à la pratique de l'itinérance (vélo, randonnée pédestre, équestre, canoë...).

Bénéficiaires

- Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Montant de l'aide : un seul équipement pourra être subventionné tous les 2 ans.

*** Espace sur le thème de l'eau :**

→ Taux de subvention : 30 %

hébergements de plus de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 3 000 €

hébergements de 15 lits maximum

→ Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 1 500 €

*** Espace ludique :**

→ Taux de subvention : 30 %

hébergements de plus de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 3 000 €

hébergements de 15 lits maximum

→ Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 1 500 €

*** Equipements liés à une thématique d'itinérance :**

→ Taux de subvention : 30 %

hébergements de plus de 15 lits

→ Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 3 000 €

hébergements de 15 lits maximum

→ Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT

→ Plafond de l'aide : 1 500 €

III – Renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offices de tourisme

1 - Structuration des Offices de Tourisme

RENFORCER L'ORGANISATION PARTENARIALE EN ACCOMPAGNANT LA MISE EN RESEAU DES OFFICES DE TOURISME

1 – SOUTIEN A LA STRUCTURATION ET A LA MISE EN RESEAU DES OFFICES DE TOURISME

Objectifs

- ▶ Les aider, sous forme de soutien, à faire évoluer leurs missions et leurs métiers en fonction des évolutions du développement touristique et des nouvelles technologies ;
- ▶ Conforter la professionnalisation des offices de tourisme en favorisant leur regroupement, leur structuration leur mise en réseau, et la mutualisation d'outils et de moyens.

Conditions d'obtention de l'aide

- Etre un office de tourisme intercommunal, en association avec d'autres offices de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale ;
- Etre adhérent au collège des offices de tourisme au sein de l'ADT.

Opérations éligibles

Structuration et mise en réseau des sites internet des Offices de Tourisme

- Création ou développement de **sites internet et d'outils numériques** à vocation touristique compatible avec le Système d'Informations Touristiques Départemental et régional permettant la mutualisation de l'information ;

Bénéficiaires

- Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Associations.

Montant de l'aide

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans
- Plafond de l'aide : 6 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 082-228200010-20170628-CD20170628_27-DE